



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Antoinette de Weck

QA 3018.12

Retard et surcoût dans la rénovation et l'agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes, à Givisiez

I. Question

Le 9 septembre 2010, le Grand Conseil a accepté la transformation et l'agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes (SAR) pour un montant de 28 791 000 francs dans le but d'y réunir les services du Laboratoire cantonal, du Service vétérinaire et du SEN. Les travaux auraient dû débiter au printemps 2011 et la mise en service prévue pour l'automne 2012. Or, les travaux n'ont pas commencé.

Cette évolution de la situation m'oblige à poser les questions suivantes :

1. Le poids de l'étage à ajouter n'a-t-il pas été sous-estimé ? Les structures des étages inférieurs devront-elles être renforcées et le bâtiment excavé afin que le bâtiment puisse supporter ce poids ? Quel en sera le surcoût ?
2. La capacité des espaces a-t-elle été appréciée de façon objective ? Y aura-t-il assez de place pour les utilisateurs présents et futurs des 3 services qui devraient y prendre place ?
3. Si des surcoûts très importants sont prévus, pourrait-on envisager de renoncer à construire l'étage supplémentaire et à y mettre autant de services ?
4. La présence d'amiante était connue. A combien le déflocage était budgétisé ? Ce montant doit-il être réévalué ?

5 mars 2012

II. Réponse du Conseil d'Etat

Suite à l'adoption par le Grand Conseil du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation et l'agrandissement du bâtiment du Service des autoroutes (SAR) et après sa promulgation, le Conseil d'Etat a nommé une commission de bâtisse. Présidée par le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, elle a siégé à cinq reprises à ce jour. Ses membres ont pris connaissance du développement du projet en fonction d'une part des besoins exprimés par les utilisateurs et d'autre part des exigences légales et normatives.

L'évolution du projet, notamment le remplacement des façades existantes, a nécessité plus de temps que prévu, le bâtiment étant inscrit au recensement de l'architecture contemporaine. De plus, le départ du chef du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a occasionné une redistribution des rôles au sein du service et une mise à niveau des connaissances pour les nouvelles personnes. Enfin, le Service des autoroutes n'a quitté le bâtiment qu'à mi-janvier 2012 et non pas au printemps 2011 comme il était initialement prévu et mentionné dans le message n° 188.

Dans le cadre de la procédure de mise à l'enquête, deux oppositions déposées par des voisins ont nécessité des entretiens, dans le but d'obtenir leurs retraits. A ce jour, le dossier a été transmis par la commune de Givisiez avec un préavis favorable au Service des constructions et de l'aménagement. Comme le dossier technique tient compte des remarques déjà exprimées par les services de l'Etat lors de la demande préalable, la Préfecture de la Sarine devrait être en mesure de délivrer le permis de construire durant le deuxième trimestre 2012.

Le planning de réalisation mis à jour en fonction des éléments précités prévoit une mise à disposition des locaux à l'automne 2014.

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux différentes questions posées :

1. Le poids de l'étage à ajouter n'a-t-il pas été sous-estimé ? Les structures des étages inférieurs devront-elles être renforcées et le bâtiment excavé afin que le bâtiment puisse supporter ce poids ? Quel en sera le surcoût ?

Le concept structurel du projet actuel prévoit une augmentation minimale de poids liée à la surélévation du bâtiment. La disposition des nouveaux éléments porteurs tend à répartir cette augmentation de charge de la manière la plus homogène possible. Il en résulte que, mis à part deux endroits au niveau 2 qui doivent encore être contrôlés, la surélévation n'entraînera pas de renforcement particulier de la structure existante. Un montant estimatif a été prévu au devis pour d'éventuels renforcements ponctuels au niveau 2.

La partie du bâtiment contenant l'annexe sera entièrement reconstruite, comme prévu initialement. En fonction de la qualité du terrain à cet endroit, une excavation est nécessaire. La construction de ce sous-sol, dont le coût additionnel a été devisé à 97 000 francs par les mandataires, a été approuvée par la commission de bâtisse. Cette opération permettra en outre d'accueillir la future centrale de chauffage commune à plusieurs immeubles du quartier.

2. La capacité des espaces a-t-elle été appréciée de façon objective ? Y aura-t-il assez de place pour les utilisateurs présents et futurs des 3 services qui devraient y prendre place ?

La capacité des espaces a été évaluée sur la base des besoins exprimés par les futurs utilisateurs, avec une réserve de deux à trois places de travail par service. L'attribution nominative des places de travail est en phase d'élaboration. Les dimensions des espaces s'appuient sur la trame constructive du bâtiment, à savoir trois travées ou 28,6 m² pour un Chef de service ou deux collaborateurs et deux travées ou 18,7 m² pour un Chef de section. D'autre part, des espaces de rencontre situés sur les façades pignon pourront également être aménagés en bureaux en cas de besoin.

3. Si des surcoûts très importants sont prévus, pourrait-on envisager de renoncer à construire l'étage supplémentaire et à y mettre autant de services ?

L'étage supplémentaire est entièrement affecté aux laboratoires. Il est le cœur des services réunis dans le bâtiment et est indispensable pour leur assurer un fonctionnement rationnel. Il est partie intégrante du projet de réunification des laboratoires. Sa suppression entraînerait une reprise des discussions à la base, pour une nouvelle localisation des services et une autre affectation du bâtiment. Ceci n'entre clairement pas dans les objectifs du Conseil d'Etat.

4. La présence d'amiante était connue. A combien le déflocage était budgétisé ? Ce montant doit-il être réévalué ?

La présence d'amiante dans des éléments de construction était connue et a nécessité une investigation par des spécialistes. Ceux-ci ont confirmé qu'il n'y a pas de flocage à l'amiante, mais une présence dans les éléments de façades en Eternit, qui seront remplacés, ainsi que dans des colles et joints. Un montant de 300 000 francs a été prévu au devis et, au vu des offres déjà reçues, il devrait être suffisant pour couvrir la dépense.

8 mai 2012